



Questions: Toutes

COMMISSION D'ÉTUDES 1

ORIGINE: VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ÉTUDES 1

TITRE: ATTRIBUTION DE QUESTIONS

Pour la mise en place d'une infrastructure de télécommunication moderne, il n'est plus suffisant de ne considérer que les paramètres techniques. Les cadres politiques et réglementaires sont également essentiels. Il est donc tout à fait logique que la Commission d'études 1 de l'UIT-D examine ces questions, l'autre Commission d'études s'occupant principalement des questions à caractère technique.

Politique des télécommunications dans un environnement en mutation

Comme peu d'autres domaines d'activité économique, les télécommunications connaissent dans nombre de pays du monde des changements radicaux dans le cadre d'une réorientation de la réglementation. Si, dès leurs débuts, jusqu'aux temps modernes, les télécommunications ont été principalement dominées par des considérations de souveraineté, les tendances sur les marchés internationaux des télécommunications obligent maintenant les administrations des télécommunications traditionnelles à se transformer en fournisseurs de services efficaces opérant de manière flexible sur le marché.

Jusque dans les années 80, on pouvait répondre à la demande en assurant des services de télécommunication de base simples et uniformes (principalement le service téléphonique). Mais des processus économiques de plus en plus complexes pour lesquels l'information en tant que facteur productif acquiert constamment de l'importance, exigent des services de communication diversifiés, novateurs et rentables. Pour la société de l'information d'aujourd'hui, l'efficacité de l'infrastructure de télécommunication est essentielle à l'intégration d'un pays dans la concurrence internationale pour attirer les affaires.

La réorientation de la réglementation est dynamisée par l'évolution des télécommunications, par la rapidité de l'innovation technique et par la prise de conscience qui en résulte: la concurrence peut être plus efficace que les structures établies par des monopoles pour les objectifs économiques et infrastructurels.

Nombre de pays devront adapter leurs structures institutionnelles et leur réglementation compte tenu de l'évolution de l'environnement pour tirer parti de l'innovation technologique susmentionnée et pour assurer le développement nécessaire de leur infrastructure de télécommunication en vue de répondre aux besoins sociaux et économiques, en particulier à ceux des clients des entreprises.

Pour définir leurs propres politiques de télécommunication et leurs cadres réglementaires, les pays en développement devraient tirer profit de l'expérience acquise dans ce domaine par d'autres pays.

Investissements dans les pays en développement

Il ressort d'une étude de la Banque mondiale que les flux importants de capitaux privés vers les pays en développement sont durables car plus de 40% d'entre eux se font sous la forme d'un investissement étranger direct. Mais les capitaux privés sont concentrés dans quelques pays d'Asie et d'Amérique latine principalement à revenu intermédiaire. Parmi les pays à faible revenu, seules l'Inde et surtout la République populaire de Chine ont réussi à attirer d'importantes quantités de capitaux privés. Les autres pays à faible revenu, en particulier ceux de l'Afrique subsaharienne, demeurent fortement tributaires des emprunts d'Etat et des subventions.

Attributions de Questions

A La Valette, la CMDT-98 a défini 10 nouvelles Questions que la Commission d'études 1 de l'UIT-D doit traiter pendant la période 1998-2002.

Compte dûment tenu de la Résolution PLEN-3 - Etablissement de Commissions d'études (CMDT-98, La Valette), il devient nécessaire d'établir des groupes appropriés pour l'organisation des travaux de la Commission d'études 1. Conformément à la Résolution PLEN-2 - Procédures devant être appliquées par les Commissions d'études (CMDT-98, La Valette), les Commissions d'études se réunissent en principe au moins une fois par an. Le niveau hiérarchique des Groupes de travail peut donc être éliminé et les Rapporteurs ou les Groupes qui seront proposés ultérieurement pourront faire directement rapport à la Commission d'études. Cela rationaliserait les travaux et laisserait plus de temps pour procéder à un examen fructueux de chaque Question dans le groupe qui devra traiter la Question. Il faut tenir compte du fait que les délais impartis exigent aussi une rationalisation des travaux de la Commission d'études. Une réunion annuelle de la Commission d'études permettra de revoir en permanence les résultats intermédiaires des travaux et de prendre immédiatement, si nécessaire, les mesures qui s'imposent.

Dix Questions au moins étant attribuées à cette Commission d'études, il sera peut-être nécessaire de tenir des réunions en parallèle. La suppression des Groupes de travail concernés permettra donc de réduire au minimum le nombre de ces réunions. Par ailleurs, l'attribution initiale des Questions dépend de la demande, qui est fonction du nombre de volontaires disponibles pour assumer les responsabilités de Rapporteur; la Commission d'études peut reconsidérer la question au cours des quatre prochaines années.

Les Questions devraient être attribuées comme suit:

La Question 6/1, la Question 7/1 et la Question 8/1 sont des activités de suivi découlant de la Question 2/1 de la période d'études précédente. Elles sont étroitement liées à la Question 9/1, qui fait suite à la Question 3/1 de la période d'études précédente. Il a été demandé à la Conférence de La Valette de confier la Question 6/1 à un groupe spécialisé afin d'obtenir des résultats dès que

possible. Toutefois, compte tenu de l'ampleur de la question de l'interconnexion, il semble nécessaire d'étudier la Question 6/1 dans le cadre traditionnel des Commissions d'études. Chacune de ces quatre Questions devrait être traitée dans un Groupe de Rapporteurs, car un Rapporteur unique ne serait guère en mesure d'obtenir les résultats escomptés. La Commission d'études 2 de l'UIT-D devrait établir plusieurs notes de liaison sur les questions de politique et de réglementation relatives aux communications dans les zones rurales et éloignées.

Dans ce cas, les Membres de l'UIT qui sont aussi des décideurs ou des organismes de réglementation auront la possibilité de faire part de leur expérience au profit des pays en développement. La Recommandation 4 - Libéralisation et environnement commercial concurrentiel (CMDT-98, La Valette) - et les Recommandations des Commissions d'études de la période précédente - énoncent les lignes directrices d'une politique des télécommunications équilibrée.

Etant donné que ces Questions sont complémentaires et complexes, un Vice-Président devrait être chargé de coordonner les travaux des Groupes de Rapporteurs.

La Question 11/1 et la Question 12/1 présentent beaucoup d'intérêt pour les pays en développement; s'agissant notamment de la Question 12/1, un débat est aussi en cours dans les pays industrialisés. Les résultats de la Question 11/1 ne peuvent être toutefois significatifs que si la participation des organisations internationales et des organismes de financement privés est assurée. Les résultats de la Question 12/1 complètent les travaux déjà en cours dans la Commission d'études 3 de l'UIT-T. Cette Question est liée aux activités du BDT afin de mettre en oeuvre la Résolution 12 - Financement et commerce des télécommunications - et la Résolution 13 - Mobilisation de ressources et partenariat pour accélérer le développement des télécommunications ainsi que la Résolution 6 - Sous-Groupe du CCDT chargé d'étudier les questions relatives au secteur privé - (CMDT-98, La Valette).

Chacune de ces deux Questions devrait être traitée par un Rapporteur, aidé de Rapporteurs associés et de collaborateurs actifs.

Un Vice-Président devrait être chargé de coordonner les travaux, se concerter avec la Commission d'études 3 de l'UIT-T et faire le lien avec les activités du BDT susmentionnées.

La Question 10/1 et la Question 13/1 sont liées dans une certaine mesure. La participation active d'entités qui n'appartiennent pas au secteur des télécommunications (comme l'UNESCO, les organismes de radiodiffusion, les fournisseurs de contenus, les fournisseurs de services Internet, etc.) est nécessaire pour obtenir un résultat significatif et bien équilibré. Les tâches supplémentaires, étroitement liées à ces Questions devraient être transférées de la Commission d'études 2 de l'UIT-D. Il est recommandé d'insérer ces nouveaux aspects dans les Questions existantes plutôt que de définir une nouvelle Question. La Question 10/1 devrait être traitée par un Rapporteur, aidé par des Rapporteurs associés et par un collaborateur actif, le cas échéant, alors que la Question 13/1 devrait être traitée dans un Groupe de Rapporteurs.

Un Vice-Président devrait aussi coordonner les travaux.

Le rapport sur la Question 14/1 devrait convaincre les décideurs de l'importance des télécommunications. Cette Question suppose un examen concerté sur la base des études et des informations existantes, ainsi que la prise en compte de "nouvelles" idées découlant des contributions soumises à la Commission d'études à ce sujet. En outre, cette Question est liée à la Recommandation 5 - Rôle des télécommunications dans le développement économique et socio-culturel des populations autochtones (CMDT-98, La Valette).

La Question 15/1 devrait conduire à la réalisation d'une étude en étroite coopération avec l'UIT-R et l'UIT-T, avec d'autres organisations concernées (comme l'ONUDI) et avec l'industrie des télécommunications. Cette question est très délicate. Elle est liée aux activités du BDT menées pour mettre en oeuvre la Résolution 15 - Recherche appliquée et transfert de technologie - ainsi que la Recommandation 3 - Application des techniques de l'information et de la communication en faveur du développement - et la Recommandation 6 - Infrastructure de l'information (CMDT-98, La Valette).

Les deux Questions avaient été traitées au cours de la période précédente au titre de rubriques légèrement différentes, mais la participation des Etats Membres et des Membres des Secteurs avait été insuffisante et l'on avait manqué de contributions.

Bien que la Conférence ait décidé de traiter ces questions dans le cadre classique des Commissions d'études, compte tenu de ce qui précède, le Président devrait, avec l'aide d'un Vice-Président et du Secrétariat du BDT, examiner si les résultats attendus peuvent être obtenus dans ce cadre et, dans ce cas, proposer au CCDT pour approbation tout changement approprié. Dans le cadre classique, chacune de ces Questions devrait être traitée par un Rapporteur.

En outre, il est nécessaire de charger un Vice-Président de consulter en permanence la Commission d'études 2 de l'UIT-D.
